

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le dix décembre deux mil dix, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 décembre 2010.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, M. CHAPELOT, M. REJASSE, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, Mlle GUYONNAUD, M. MOREL.

Absents avec délégation :

- Mme MEUNIER délégation à M. FOUSSETTE,
- Mme BRACHET délégation à Mme MILLERE,
- Mme GARON délégation à Mme INSELIN (jusqu'à 19h10)
- Mme FAYE délégation à M. GENEST,
- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à M. CHANTEREAU,
- M. BOUTIN délégation à M. ABSI,
- M. VALETTE délégation à Mme RAMADIER

Absente sans délégation :

- Mme BALUSSAUD

M. LAREYNIE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2010. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur ALLES souhaite savoir si Monsieur le Maire entend donner lecture du courrier adressé à la Poste.

Monsieur le Maire lui répond que lecture de ce document sera faite à l'occasion de l'examen des questions diverses, en fin de Conseil Municipal.

Madame MARCELAUD souhaite quant à elle savoir pourquoi le compte rendu succinct qui est affiché sur les panneaux municipaux ne contient pas d'avantage d'éléments permettant notamment de renseigner les administrés sur le sens du vote des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire lui répond que ce compte rendu doit rester succinct. Les administrés peuvent toujours se référer au compte rendu exhaustif publié sur le site internet de la commune a posteriori, et dès son adoption par le Conseil Municipal.

ARRIVEE DE MONSIEUR MOREL à 18H55.

Personnel Municipal

1 ⇒ Création d'un poste de vacataire à compter du 1^{er} janvier 2011

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, il est envisagé, en lien avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, de procéder au recensement des panneaux de signalisation routière présents sur le territoire communal. Ce travail, une fois effectué, sera intégré dans la base de données du Système d'Information Géographique (cadastre numérisé).

Pour procéder à cette mission, il est envisagé de recruter un agent vacataire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011. Cet agent vacataire sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, soit l'indice brut 297, indice majoré 292.

Il vous est demandé :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} janvier 2011 un emploi de vacataire à temps complet chargé du recensement des panneaux de signalisation routière présents sur le territoire communal et de la retranscription de ces données dans une base informatique en lien avec le Système d'Information Géographique (cadastre numérisé), et selon un contrat à durée déterminée, (article 3 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988).

- **DE DIRE** que cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 297, indice majoré 292

- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2011, chapitre 012, article 64131.

Monsieur CHANTEREAU précise que la commune de Condat sur Vienne est commune « test » s'agissant de cette procédure mise en place en concertation avec la communauté d'agglomération. D'ailleurs, une demande de fonds de concours sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération dès que les travaux de recensement des panneaux communaux auront débuté. La personne qui sera recrutée devra prendre deux photographies pour chaque panneau, une pour chaque face, et celles-ci seront intégrées à la base de données informatiques.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Finances Communales

2 ⇒ Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011. Budget Principal et Budget Annexe du Cantou

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE informe le Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du Budget avant cette date) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2010, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 3650,00 €

Chapitre 21 : 114 944,00 €

Chapitre 23 : 30 112,50 €

Il vous est également demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe du Cantou jusqu'à l'adoption du Budget 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2010, et selon la répartition suivante :

Chapitre 21 : 1907,25 €

Monsieur FOUSSETTE rappelle que cette délibération est « traditionnelle » en fin d'année en vue de la préparation de l'exercice de l'année N+1.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

3 ⇒ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Jean Rostand. Classe de neige 2011.

Rapporteur: Madame Inselin

Madame INSELIN informe le Conseil Municipal que durant la semaine du 16 au 22 janvier 2011, le groupe scolaire Jean Rostand organisera un séjour à la montagne pour les scolaires (classe de neige). Ce séjour concernera 50 enfants des classes de CE2, et aura lieu à Albiez Le Vieux.

Les deux associations de parents d'élèves ont accepté de participer financièrement à cette classe de neige.

La municipalité de Condat sur Vienne participera à cette opération en mettant à disposition le bus municipal, ainsi que le chauffeur et deux animateurs sportifs. Il est également envisagé d'apporter une contribution financière sous la forme d'une subvention exceptionnelle à verser à la coopérative scolaire.

Cette subvention se décomposerait comme suit :

60,00 € par enfant x 50 enfants	3000,00 €
---------------------------------	-----------

Il vous est demandé :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000,00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Jean Rostand pour l'organisation d'une classe de neige à Albiez Le Vieux (Savoie),

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal 2011, chapitre 65, article 6574.

Madame INSELIN précise que la mairie accorde une subvention pour la quatrième année consécutive. La subvention communale, ainsi que les aides versées par les associations de parents d'élèves, permettent de ramener le coût de 461,00 € à 230,00 €. Tous les enfants concernés partent, sachant également que le CCAS a aidé des familles dans le besoin.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE MADAME GARON A 19H10.

4 ⇒ Tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2011

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite procéder à une révision des différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Dans le respect de la délibération n°D/2010/35 en date du 17 mai 2010 créant un tarif hebdomadaire attractif unique au Centre de Loisirs, et ce quel que soit le nombre d'enfants d'une même fratrie inscrits

- Par application aux locataires des salles communales du « prix coûtant » pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Il vous est demandé :

- **D'ENTERINER** les tarifs tels que retracés dans le tableau joint en annexe,
- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Madame MARCELAUD s'enquiert de savoir si la réflexion relative à la mise en place du quotient familial, en ce qui concerne le prix du ticket de cantine, a repris ?

Monsieur le maire lui répond qu'a priori il n'est pas favorable à une mise en place d'un tarif différencié s'agissant du ticket de cantine.

Madame MARCELAUD souhaite savoir si la mise en place de tarifs différenciés en fonction des revenus pour la participation à l'école de musique, a eu des résultats concluants ?

Monsieur FOUSSETTE l'informe que les résultats sont mitigés. Ils sont positifs dans le sens où il n'y a pas eu de « désertion » des enfants, mais moins bons dans le sens où la baisse des tarifs pour les tranches de revenus les plus basses n'a pas amené les populations concernées en plus grand nombre à l'école de musique. De plus, les utilisateurs se montrent parfois réticents à fournir les justificatifs fiscaux.

Madame INSELIN ajoute qu'en ce qui concerne le ticket de cantine, la proposition d'augmentation a été soumise au groupe de réflexion du restaurant scolaire, et a été approuvée.

Madame BOBIN souhaiterait savoir quant à elle pourquoi le prix d'entrée à la piscine a doublé ?

Monsieur le Maire lui répond que ce service coûte extrêmement cher à la Mairie pour deux mois d'ouverture par an. Il se félicite d'ailleurs de l'ouverture prochaine du bassin nautique de la CALM.

Madame MARCELAUD pose la question de savoir si le principe d'une gratuité de salle par an pour les associations est reconduit ?

Monsieur le Maire lui répond positivement.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

5 ⇒ Attribution d'une subvention exceptionnelle CAPO Tennis Limoges

Rapporteur : Monsieur Lacombe

Monsieur LACOMBE informe le Conseil Municipal que du 12 au 27 février 2011, le CAPO Tennis Limoges organisera, comme il le fait depuis quelques années déjà, le tournoi de tennis de la ville de Condat sur Vienne. Ce tournoi de niveau national (1^{re} catégorie) est organisé avec le partenariat de l'association Quorum.

Il vous est demandé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au CAPO Tennis Limoges pour l'organisation de ce tournoi,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal 2011, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

6 ⇒ Subvention annuelle à l'association « Le Lutin Vert »

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN informe le Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif en mars 2010, il avait été inscrit une somme nécessaire au fonctionnement de l'association « le Lutin Vert » gérant le multi accueil. Cette somme était de 44 000,00 €.

A ce jour, Monsieur le Président de cette association, nous a fait savoir qu'il n'avait besoin que de 33 500, 00 € sur l'exercice 2010.

Il vous est demandé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 33 500,00 € pour l'exercice 2010 à l'association gérant la crèche halte garderie « Le Lutin Vert »,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2010.

Monsieur MOREL est désireux de connaître les raisons de cette diminution entre la prévision de subvention et la somme réellement versée.

Madame INSELIN lui répond que la CAF a versé à l'association une subvention exceptionnelle. Elle précise également que l'aide apportée par la municipalité à cette association ne se limite pas au versement de la subvention mais qu'elle comprend également la mise à disposition des locaux et du personnel chargé de l'entretien.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

7 ⇒ Indemnité de conseil du receveur municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans son article 4, stipule que les collectivités peuvent verser des indemnités à leur receveur au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leur fonction.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue sollicite le Conseil Municipal de Condat sur Vienne, afin que cette indemnité lui soit attribuée, ainsi qu'à Madame SELLES pour la durée pendant laquelle elle a exercé ses fonctions, au titre de l'année 2010.

Il vous est demandé :

- **CONSIDERANT** que la qualité des prestations fournies personnellement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions par Madame Noëlle SELLES et Monsieur Jean-Paul GANDON, Trésoriers Principaux de Limoges Banlieue ne sont pas remises en cause,

- **DE NE PAS ATTRIBUER**, pour l'exercice 2010, l'indemnité à Madame Noëlle SELLES et Monsieur Jean-Paul GANDON au prorata des périodes d'exercice de la fonction de Trésorier Principal de Limoges Banlieue.

Monsieur MOREL demande s'il ne serait pas possible d'interpeller notre députée, au titre de sa mission de parlementaire, quant à l'absurdité du versement de cette indemnité par les communes.

Monsieur ALLES quant à lui s'interroge sur le fait de savoir pourquoi le versement de cette indemnité n'incomberait pas plutôt à l'Etat en sa qualité d'employeur.

Monsieur PERRIER, craignant d'avoir mal compris, demande à Monsieur le Maire de lui confirmer que la proposition qui est faite est bien de ne pas verser cette indemnité.

Monsieur le Maire lui répond positivement et indique que la proposition qui est faite est bien celle d'un non versement de cette indemnité de conseil.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

8 ⇒ Communauté d'Agglomération Limoges Métropole : demande de versement de fonds de concours

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°D/2010/71 en date du 10 décembre 2010, celui-ci a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste de vacataire chargé du recensement des panneaux de signalisation routière présents sur le territoire communal. Cette mission entrant dans le champ de la compétence voirie exercée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, la ville de Condat peut prétendre au versement d'un fonds de concours de la part de l'EPCI.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole une demande de versement de fonds de concours, et ce dans le cadre de la mission de recensement des panneaux de signalisation routière présents sur le territoire communal.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Environnement

9 ⇒ Avis du Conseil Municipal : demande d'autorisation en vue de la réhabilitation de la chute du Moulin

Richard

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI rappelle au Conseil Municipal les éléments du dossier suivants :

1/ Présentation du projet

En date du 4 novembre 2010, la SOFILI (Société Financière du Limousin) a déposé auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne une demande d'autorisation en vue de la réhabilitation du Moulin Richard.

Suite à cette demande une enquête publique a été ouverte par la DDT (Direction départementale des Territoires) service de l'eau, de l'environnement, de la forêt et des risques. Cette enquête publique se déroule du 8 au 23 décembre 2010, et le commissaire enquêteur tiendra deux permanences en mairie les 14 et 18 décembre 2010.

La chute hydroélectrique du Moulin Richard se situe en rive gauche de la Vienne sur le territoire communal, et le barrage qui est partagé avec le Moulin des Roches prend appui sur la rive droite (commune d'Isle).

La chute du Moulin Richard, déjà attestée au 13^{ème} siècle, a alimenté en énergie mécanique et électrique diverses usines jusqu'au début du 20^{ème} siècle (papeterie, tannerie, fabrique de pâte de porcelaine). A ce jour, le site est loué par la SCI des Moulins de Condat à la SOFILI qui projette de remettre en service la chute pour produire de l'énergie « verte » à partir de la « houille blanche ». En turbinant à un peu plus du tiers du débit moyen de la rivière, cette centrale va produire de l'électricité débitée sur le réseau et consommée dans les alentours immédiats.

L'aménagement du Moulin des Roches et du Moulin Richard se compose d'une chaussée en V dirigée sur l'amont dont les deux branches totalisent 190 m de long, dérivant les eaux vers les deux rives. Côté Moulin Richard, elle alimente, via un canal d'amenée de 95 m de long, un bâtiment qui abritait l'ancienne machinerie. La centrale y siègera et sera équipée

d'une turbine capable d'absorber au maximum un débit de 17 m³/s sous une chute d'eau brute d'environ 2,25 mètres. Le canal de fuite sera réhabilité et allongé. Le tronçon court-circuité sera au maximum de 300 m.

Le bassin versant intercepté au barrage est de 2398 km² et la Vienne y écoule un débit de 46m³/s. Le fonctionnement est, et restera, au fil de l'eau. Le tronçon court-circuité est actuellement alimenté par le débit « réservé » au barrage (6,5 m³/s) auquel s'ajoutent, pendant une majeure partie de l'année soit 9 mois sur 12, les forts surplus d'eau que ne peut absorber la centrale du Moulin des Roches.

Dans le cadre de la remise en service du Moulin Richard, les travaux entrepris auront pour but de réhabiliter les canaux d'amenée et de fuite, en prolongeant ce dernier et en approfondissant le lit de la rivière à son débouché, pour diminuer les pertes de charge. Par ailleurs, le débit réservé au barrage reliant le Moulin des Roches et le Moulin Richard sera passé au minimum légal (4,6m³/s) dans la mesure où ce dernier est apparu compatible avec le Code de l'Environnement, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Vienne, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne et la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).

2/ Conséquences environnementales et socio-économiques.

Compte tenu de l'existence de longue date de la chaussée et de l'exploitation en cours du Moulin des Roches, la remise en service du Moulin Richard pénalisera peu la vie aquatique. La nouvelle turbine en fonctionnant au « fil de l'eau » à charge indexée sur le niveau amont ne modifiera pas le régime du cours d'eau aval. En revanche, l'augmentation du débit dérivé dans le tronçon court-circuité modifiera le régime de la rivière à cet endroit précis (soit sur 250 m de long).

L'expertise des faciès d'écoulement et des habitats piscicoles dans le bief court-circuité, et de leur évolution suivant le débit qui y transite, montre que le débit minimum biologique censé permettre le « maintien de la vie, de la reproduction et de la circulation des poissons » est compris entre 3,5 et 4m³/s, débit qui offre les meilleures conditions d'habitat en été. Le débit réservé actuel (6,5m³/s) paraît un peu trop élevé car il homogénéise l'écoulement et réduit la quantité d'habitats de bordure favorables au grossissement des juvéniles. Le débit minimal pourra donc être ramené au dixième du module sans inconvénient.

Au plan socio-économique, la remise en service de la chute du Moulin Richard occasionnera peu de nuisance à autrui. En effet, elle ne concurrencera pas les autres usagers de la ressource en eau, ne modifiera pas le régime des eaux en aval (du fait de l'exploitation « au fil de l'eau ») sera arrêtée par eaux basses quand la ressource fait défaut. Sur le plan des nuisances sonores et visuelles, la microcentrale aura un effet limité dans son environnement (le bruit de la turbine sera couvert par celui de l'eau).

Il vous est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis positif quant à la demande d'autorisation de réhabilitation de la chute du Moulin Richard présentée par la SOFILI (Société Financière du Limousin).

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Culture

10 ⇒ **Adhésion au groupement de commande constitué autour de la Bibliothèque Départementale de Prêt**

Rapporteur : *Monsieur Lareynie*

Monsieur LAREYNIE rappelle au Conseil Municipal que la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) a conclu un marché pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque. Ce marché doit faire prochainement l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Dans ce cadre de nombreuses communes, dont Condat sur Vienne, souhaiteraient pouvoir profiter de ce marché pour faire jouer la concurrence de manière plus avantageuse, et obtenir des tarifs préférentiels.

Il a donc été envisagé de constituer un groupement de commandes autour de la BDP.

Il vous est demandé :

- **DE DIRE** que la commune de Condat sur Vienne souhaite adhérer à ce groupement de commandes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Questions Diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé à la Poste et relatif aux fermetures inexplicées du bureau de poste communal. A ce jour, il n'y a pas eu de réponse.

- Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal du projet de reprise en régie directe par le CCAS du service de portage des repas à domicile, suite à la réorganisation des missions du Conseil général de la Haute-Vienne dans le domaine de la gériatrie. Le CCAS de Condat sur Vienne en délibérera avant le 31 décembre de cette année, et des conventions seront passées avec les communes de Solignac et du Vigen afin de continuer à assurer le service sur les 3 communes. Cette réorganisation du service sera transparente pour les usagers. Pour les trois communes, la participation aux frais de fonctionnement du service sera moins élevée.

- Monsieur RIVES, Président du Conseil des Sages prend la parole et s'exprime quant au projet de foyer logement « maison des seniors » qui est actuellement en réflexion au sein du Conseil des Sages. Cette « maison des seniors » serait un projet semblable à celui qui a été mené sur Saint-Junien en coordination avec l'OPHLM et comprendrait des logements allant du T1 au T4.

- Monsieur le Maire tient à souligner le sérieux du Conseil des Sages. Ce projet est intéressant car il correspond aux orientations des élus en ce qui concerne une partie des réserves foncières communales. Il souhaiterait que ce projet voit le jour.

- Madame MARCELAUD souligne que si le projet n'est pas un EHPAD, il ne pourra pas être médicalisé.

- Madame BOBIN souligne que dans le département de la Haute-Vienne le nombre de lits en EHPAD est très inférieur à la moyenne nationale

La séance est levée à 20h30.